

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, AIDES ET SUBVENTIONS REVALORISATION DE LA PRIME DE FEU : LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE SOUHAITE LA SUPPRESSION DE LA SUR-COTISATION PATRONALE À LA CNRACL

1 DOCUMENT - Publié le 15 septembre 2020



communiqué-de-presse-revalorisation-de-la-prime-de-feu-le-departemen...pdf

PDF-546.79 Ko



TÉLÉCHARGEMENT

Alors que le SDIS de Seine-et-Marne a voté ce lundi 14 septembre la mise en œuvre de la revalorisation de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels, le Département demande au gouvernement de supprimer en compensation la sur-cotisation patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Soucieux d'exprimer sa reconnaissance pour l'engagement des sapeurs-pompiers dans leurs missions d'intervention et d'assistance à la population seine-et-marnaise au quotidien, le Département de Seine-et-Marne s'est prononcé favorablement pour cette augmentation.

Cette revalorisation est entrée en application ce jour lors du vote d'une délibération en ce sens au conseil d'administration du SDIS de Seine-et-Marne, et ce de manière rétroactive, c'est-à-dire à compter du 26 juillet, lendemain de la publication du décret ministériel.

Elle concerne l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels de Seine-et-Marne sans distinction des fonctions exercées.

Pour rappel, le ministère de l'Intérieur a confirmé la revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels en augmentant son taux de 19 % à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension par décret en date du 24 juillet dernier. La mise en application de cette mesure représente un effort budgétaire conséquent de la part du SDIS, tant sur l'exercice 2020 que sur les années 2021 et au-delà. Cet effort n'est rendu possible que par le soutien financier du Conseil départemental. Il démontre la volonté politique du Département de valoriser, de façon très concrète, le travail des femmes et des hommes qui, au quotidien, contribuent à la sécurité des Seine-et-Marnais.

Cependant, il est nécessaire et légitime que cette augmentation fasse l'objet d'une juste compensation par le g

ouvernement afin de lui permettre d'assumer cette charge financière dans la durée.

Aussi, Patrick Septiers, président du Département de Seine-et-Marne et Isoline Garreau-Millot, vice-présidente en charge de l'administration générale, demandent au gouvernement de bien vouloir supprimer la sur-cotisation patronale à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) qui permettra de réduire substantiellement le coût budgétaire de cette revalorisation à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Contact presse :

➤ Pauline Maingre – 01 64 14 60 42 / 06 72 84 70 49 pauline.maingre@departement77.fr